COMPTES ANNUELS ET/OU AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

Dénomination : **Parent-Hocqué**
Forme juridique : Société à responsabilité limitée
Adresse : Rue d'Harchies N° : 13 Boîte :
Code postal : 7322 Commune : Ville-Pommeroeul
Pays : Belgique
Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de Hainaut, division Mons
Adresse Internet :
Adresse e-mail :

Numéro d'entreprise 0466.759.743

Date du dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts 24-08-2021

Ce dépôt concerne :

☒ les COMPTES ANNUELS en EURO approuvés par l'assemblée générale du 31-08-2022

☒ les AUTRES DOCUMENTS

relatifs à

l'exercice couvrant la période du 01-01-2021 au 31-12-2021

l'exercice précédent des comptes annuels du 01-01-2020 au 31-12-2020

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet :

M-cap 6.2, M-cap 6.3, M-cap 6.4, M-cap 6.6, M-cap 7, M-cap 8, M-cap 9, M-cap 10, M-cap 12, M-cap 13, M-cap 14, M-cap 15, M-cap 16

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de la société

Hocqué Claudine
Infirmier à domicile
Rue d'Harchies 13
7322 Pommeroeul
BELGIQUE
Début de mandat : 1999-08-09 Fin de mandat : Gérant

Parent Pascal
Rue d'Harchies 13
7322 Ville-Pommeroeul
BELGIQUE
Début de mandat : Fin de mandat : Gérant

DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Les comptes annuels ont été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable externe, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

A. La tenue des comptes de la société*,
B. L'établissement des comptes annuels*,
C. La vérification des comptes annuels et/ou
D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

(* Mention facultative.)

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)
Fiduciaire Cuvelier SRL 0480210475 Chemin des Grands Près 441 7000 Mons BELGIQUE Représenté directement ou indirectement par : Pol Cuvelier Expert-comptable Rue de Montignies 37 7382 Audregnies BELGIQUE	2222833F03 77862F59	B

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT		20		
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	**730.610**	**749.548**
Immobilisations incorporelles	6.1.1	21		
Immobilisations corporelles	6.1.2	22/27	**730.540**	**749.478**
Terrains et constructions		22	730.539	749.353
Installations, machines et outillage		23	0	0
Mobilier et matériel roulant		24	1	126
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	6.1.3	28	**70**	**70**
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	**194.737**	**200.047**
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	**170.810**	**171.639**
Créances commerciales		40		
Autres créances		41	170.810	171.639
Placements de trésorerie		50/53		
Valeurs disponibles		54/58	**20**	**10.295**
Comptes de régularisation		490/1	**23.907**	**18.114**
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	**925.347**	**949.595**

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
CAPITAUX PROPRES		10/15	**520.707**	**489.886**
Apport		10/11	**14.400**	**12.400**
Capital		10		
Capital souscrit		100		
Capital non appelé		101		
En dehors du capital		11	14.400	12.400
Primes d'émission		1100/10		
Autres		1109/19	14.400	12.400
Plus-values de réévaluation		12		
Réserves		13	**475.486**	**477.486**
Réserves indisponibles		130/1		2.000
Réserve légale		130		2.000
Réserves statutairement indisponibles		1311		
Acquisition d'actions propres		1312		
Soutien financier		1313		
Autres		1319		
Réserves immunisées		132		
Réserves disponibles		133	475.486	475.486
Bénéfice (Perte) reporté(e)	(+)/(-)	14	**30.820**	
Subsides en capital		15		
Avance aux associés sur la répartition de l'actif net		19		
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS		16		
Provisions pour risques et charges		160/5		
Pensions et obligations similaires		160		
Charges fiscales		161		
Grosses réparations et gros entretien		162		
Obligations environnementales		163		
Autres risques et charges		164/5		
Impôts différés		168		

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
DETTES		17/49	**404.640**	**459.709**
Dettes à plus d'un an		17	**192.961**	**229.829**
Dettes financières		170/4	189.061	225.929
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées		172/3	189.061	225.929
Autres emprunts		174/0		
Dettes commerciales		175		
Acomptes sur commandes		176		
Autres dettes		178/9	3.900	3.900
Dettes à un an au plus		42/48	**208.277**	**229.880**
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42	36.868	36.161
Dettes financières		43	465	
Etablissements de crédit		430/8	465	
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	26.668	18.032
Fournisseurs		440/4	26.668	18.032
Effets à payer		441		
Acomptes sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales		45	33.150	92.508
Impôts		450/3	21.182	75.350
Rémunérations et charges sociales		454/9	11.968	17.158
Autres dettes		47/48	111.126	83.180
Comptes de régularisation		492/3	**3.402**	
TOTAL DU PASSIF		10/49	**925.347**	**949.595**

COMPTE DE RÉSULTATS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation				
Marge brute	(+)/(-)	9900	145.377	143.721
Dont: produits d'exploitation non récurrents		76A		
Chiffre d'affaires		70		
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers		60/61		
Rémunérations, charges sociales et pensions	(+)/(-)	62	85.739	102.153
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	22.278	23.173
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises)	(+)/(-)	631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)	(+)/(-)	635/8		
Autres charges d'exploitation		640/8	1.846	1.970
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	(-)	649		
Charges d'exploitation non récurrentes		66A		
Bénéfice (Perte) d'exploitation	(+)/(-)	9901	**35.514**	**16.425**
Produits financiers		75/76B	**360**	**1**
Produits financiers récurrents		75	360	1
Dont: subsides en capital et en intérêts		753		
Produits financiers non récurrents		76B		
Charges financières		65/66B	**5.221**	**5.647**
Charges financières récurrentes		65	5.221	5.647
Charges financières non récurrentes		66B		
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	(+)/(-)	9903	**30.653**	**10.780**
Prélèvement sur les impôts différés		780		
Transfert aux impôts différés		680		
Impôts sur le résultat	(+)/(-)	67/77	**-168**	**4.122**
Bénéfice (Perte) de l'exercice	(+)/(-)	9904	**30.820**	**6.658**
Prélèvement sur les réserves immunisées		789		
Transfert aux réserves immunisées		689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	9905	**30.820**	**6.658**

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter	(+)/(-)	9906	**30.820**	**6.658**
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	(9905)	30.820	6.658
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-)	14P		
Prélèvement sur les capitaux propres		791/2		
Affectation aux capitaux propres		691/2		**6.658**
à l'apport		691		
à la réserve légale		6920		
aux autres réserves		6921		6.658
Bénéfice (Perte) à reporter	(+)/(-)	(14)	**30.820**	
Intervention des associés dans la perte		794		
Bénéfice à distribuer		694/7		
Rémunération de l'apport		694		
Administrateurs ou gérants		695		
Travailleurs		696		
Autres allocataires		697		

ANNEXE

ETAT DES IMMOBILISATIONS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8059P	**XXXXXXXXXX**	**123.948**
Mutations de l'exercice				
Acquisitions, y compris la production immobilisée		8029		
Cessions et désaffectations		8039		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8049		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8059	**123.948**	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		8129P	**XXXXXXXXXX**	**123.948**
Mutations de l'exercice				
Actés		8079		
Repris		8089		
Acquis de tiers		8099		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations		8109		
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8119		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		8129	**123.948**	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE		(21)		

		Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8199P	**XXXXXXXXX**	**832.632**
Mutations de l'exercice				
Acquisitions, y compris la production immobilisée		8169	3.339	
Cessions et désaffectations		8179		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8189		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8199	**835.971**	
Plus-values au terme de l'exercice		8259P	**XXXXXXXXX**	
Mutations de l'exercice				
Actées		8219		
Acquises de tiers		8229		
Annulées		8239		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8249		
Plus-values au terme de l'exercice		8259		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		8329P	**XXXXXXXXX**	**83.154**
Mutations de l'exercice				
Actés		8279	22.278	
Repris		8289		
Acquis de tiers		8299		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations		8309		
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8319		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		8329	**105.432**	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE		(22/27)	**730.540**	

		Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8395P	**XXXXXXXXXX**	**70**
Mutations de l'exercice				
Acquisitions		8365		
Cessions et retraits		8375		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8385		
Autres mutations	(+)/(-)	8386		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8395	**70**	
Plus-values au terme de l'exercice		8455P	**XXXXXXXXXX**	
Mutations de l'exercice				
Actées		8415		
Acquises de tiers		8425		
Annulées		8435		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8445		
Plus-values au terme de l'exercice		8455		
Réductions de valeur au terme de l'exercice		8525P	**XXXXXXXXXX**	
Mutations de l'exercice				
Actées		8475		
Reprises		8485		
Acquises de tiers		8495		
Annulées à la suite de cessions et retraits		8505		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8515		
Réductions de valeur au terme de l'exercice		8525		
Montants non appelés au terme de l'exercice		8555P	**XXXXXXXXXX**	
Mutations de l'exercice	(+)/(-)	8545		
Montants non appelés au terme de l'exercice		8555		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE		(28)	**70**	

RÈGLES D'ÉVALUATION

Etat des règles d'évaluation déterminées par le conseil d'administration
lors de sa réunion annuelle
Sans préjudice des règles d'évaluation mentionnées ci-dessous, les règles d'évaluation telles qu'arrêtées dans l'Arrêté Royal du 30 janvier 2001 portant exécution du code des Sociétés, notamment livre II, titre 1er, chapitre II concernant les règles d'évaluation, sont valables. Sauf mention contraire, les numéros des articles se réfèrent aux articles de l'Arrêté Royal du 30 janvier 2001.

Evaluation des actifs
Sans préjudice de l'application des règles d'évaluation mentionnées ci-après, les éléments de l'actif sont évalués individuellement à leur valeur d'acquisition et sont portés au bilan pour cette même valeur, déduction faite des amortissements et réductions de valeur y afférents (art. 35, premier alinéa).

Sans préjudice des règles d'évaluation spécifiques mentionnées ci-après, on entend par valeur d'acquisition :

"Le prix d'acquisition qui comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires tels que les impôts non récupérables et les frais de transport (art. 36) ; ou,

"Le coût de revient qui s'obtient en ajoutant au prix d'acquisition des matières premières, des matières consommables et des fournitures, les coûts de fabrication directement imputables au produit ou au groupe de produits considéré ainsi que la quote-part des coûts de production qui ne sont qu'indirectement imputables au produit ou groupe de produits considéré, pour autant que ces frais concernent la période normale de fabrication (art. 37) ; ou,

"La valeur d'apport qui correspond à la valeur conventionnelle des apports, impôts et frais relatifs aux apports non compris (art. 39, premier et troisième alinéa).

Frais d'établissement
Les frais d'établissement, autres que les frais de restructuration, ne sont portés à l'actif que s'ils ne sont pas pris en charge durant l'exercice au cours duquel ils sont exposés (art. 58, premier alinéa).

Les frais engagés dans le cadre d'une restructuration, ne sont portés à l'actif que s'ils ne sont pas pris en charge durant l'exercice au cours duquel ils sont exposés (art. 58, premier alinéa).

"S'il s'agit de dépenses nettement circonscrites relatives à une modification substantielle de la structure ou de l'organisation de l'entreprise,

"Et que ces dépenses soient destinées à avoir un impact favorable et durable sur la rentabilité de l'entreprise.

Les frais de restructuration sont évalués :

"Au prix d'acquisition pour les biens et services fournis par des tiers,

"Au coût de revient pour les services fournis par l'entreprise.
Immobilisations corporelles
Les immobilisations corporelles, autres que celles acquises contre paiement d'une rente viagère ou sur base d'une location-financement ou de contrats similaires, sont évaluées à leur valeur d'acquisition.

Le coût de revient des immobilisations corporelles ne comprend que :

"Le prix d'acquisition des matières premières, des matières consommables et des fournitures.

"Les coûts de fabrication directement imputables au produit ou au groupe de produits considéré.

La valeur d'acquisition des immobilisations corporelles peut inclure les charges d'intérêt afférentes aux capitaux empruntés pour les financer, mais uniquement pour autant que ces charges concernent la période qui précède la mise en état d'exploitation effective de ces immobilisations (art. 38, premier alinéa).

Les droits d'usage dont l'entreprise dispose sur des immobilisations corporelles en vertu de contrats de location-financement ou de contrats similaires sont portés à l'actif à concurrence de la partie des versements échelonnés prévus au contrat, représentant la reconstitution en capital de la valeur du bien, objet du contrat (art. 62, premier alinéa).

En ce qui concerne les biens acquis contre paiement d'une rente viagère : la valeur d'acquisition s'entend comme étant le capital nécessaire, au moment de l'acquisition, pour assurer le service de la rente, augmenté, le cas échéant, du montant payé au comptant et des frais (art. 40).
Immobilisations financières
Participations et actions
Les participations et actions sont évaluées :

"Au prix d'acquisition, à l'exclusion des ou y compris les frais accessoires (art. 41, §2),

"A la valeur d'apport

Titres à revenu fixe
Les titres à revenu fixe sont évalués :

"Au prix d'acquisition, à l'exclusion des ou y compris les frais accessoires (art. 41, §2),

"A la valeur d'apport.

Toutefois, lorsque leur rendement actuariel calculé à l'achat en tenant compte de leur valeur de remboursement à l'échéance, diffère de leur rendement facial, la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement est prise en résultat prorata temporis sur la durée restant à courir des titres, comme élément constitutif des intérêts produit par ces titres et est portée, selon le cas, en majoration ou en réduction de la valeur d'acquisition des titres, excepté si la répercussion de la prise en résultat du rendement actuariel est négligeable par rapport à la prise en résultat du rendement nominal pur.
La prise en résultat de cette différence s'effectue, le cas échéant,

"Sur base actualisée, compte tenu du rendement actuariel à l'achat (art. 73).

Pour les titres dont le rendement est constitué exclusivement, d'après les conditions d'émission, par la différence entre le prix d'émission et la valeur de remboursement, la prise en résultat de cette différence s'effectue sur base actualisée, compte tenu du rendement actuariel à l'achat (art. 73 in fine).

Créances
Sans préjudice aux dispositions des articles 67, §2, 68 et 73, les créances sont portées au bilan à leur valeur nominale (art. 67, §1).

Petit outillage et approvisionnements
Le petit outillage ainsi que les approvisionnements, qui sont constamment renouvelés et dont la valeur d'acquisition est négligeable à l'ensemble du bilan peuvent être portés à l'actif pour une valeur fixe (art. 42).
Créances à plus d'un an et à un an au plus
Sans préjudice aux dispositions des articles 67, §2 et 73, les créances sont portées au bilan à leur valeur nominale (art. 67, §1).
Valeurs disponibles
Les valeurs disponibles sont actées à leur valeur nominale ou, en cas de devises étrangères, au taux en vigueur à la date de clôture du bilan.

Evaluation des passifs
Impôts différés
Les impôts différés sur les subsides en capital et les plus-values réalisées sont initialement évalués au montant normal de taxation qui les aurait frappés, si ces subsides et plus-values avaient été taxés à charge de l'exercice au cours duquel ils ont été actés. L'évaluation est effectuée sur base du taux d'imposition moyen ou du taux d'imposition progressif.

Ils sont évalués sous déduction de l'effet des réductions et immunisations dont il est probable, au moment où ces subsides et ces plus-values sont actés, qu'il résultera, dans un avenir prévisible, une diminution de la charge fiscale afférente à ces subsides et ces plus-values (art. 76, § 1).

Le montant des impôts différés inscrits au passif ne fait l'objet d'une correction que dans la mesure où, à la suite d'une modification de la situation fiscale de l'entreprise, il est probable que le montant effectif de la charge fiscale estimée afférente dans un avenir prévisible à ces subsides et plus-values s'écartera de plus de (pourcentage) % du montant figurant au passif (art. 76, §3).

Dettes à moins d'un an et à un an au plus
Sans préjudice des autres dispositions des articles 77, 67, §2 en 73, les dettes sont actées à leur valeur nominale (art 67, §1).

Les engagements sur les droits d'usage dont l'entreprise dispose sur des immobilisations corporelles en vertu de contrats de location-financement ou de contrats similaires sont évalués chaque année à la fraction des versements échelonnés afférents aux exercices ultérieurs, représentant la reconstitution en capital de la valeur du bien, objet du contrat (art. 62, deuxième alinéa).

Amortissements
Frais d'établissement
Les frais d'établissement, autres que les frais activés lors de l'émission d'un emprunt, font l'objet d'amortissements appropriés, par tranches annuelles de vingt pour cent au moins des sommes réellement dépensées (art. 59).
Les frais annexes aux achats de terrains, sont amortis en une seule fois.
Les honoraires des agences immobilières payés par commissions sur vente et achats sont considérés comme des honoraires de l'année.

Immobilisations corporelles
Les immobilisations corporelles dont l'utilisation est limitée dans le temps sont amorties annuellement selon :

"Le système linéaire au pourcentage indiqué sur la valeur d'acquisition

Les amortissements actés sur les immobilisations corporelles dont l'utilisation est limitée dans le temps ne peuvent faire l'objet d'une reprise que si, en raison de modifications des circonstances économiques ou technologiques, le plan d'amortissement antérieurement pratiqué s'avère avoir été trop rapide (art. 64, §1).

Si la réévaluation porte sur des immobilisations corporelles dont l'utilisation est limitée dans le temps, la valeur réévaluée fait l'objet d'amortissements calculés selon un plan établi aux fins d'en répartir la prise en charge sur la durée résiduelle d'utilisation probable de l'immobilisation (art. 57, §2).

Ces immobilisations font l'objet d'amortissements complémentaires ou exceptionnels lorsque, en raison de leur altération ou de modifications de circonstances économiques ou technologiques, leur valeur comptable dépasse leur valeur d'utilisation pour l'entreprise.
Ces amortissements ne peuvent faire l'objet d'une reprise à concurrence de leur excédent par rapport aux amortissements planifiés, lorsqu'ils ne sont plus justifiés (art 64, §1).

Les immobilisations corporelles désaffectées qui ont cessé d'être affectées durablement à l'activité de l'entreprise font, le cas échéant, l'objet d'un amortissement exceptionnel pour en aligner l'évaluation sur leur valeur probable de réalisation (art. 65).

Réductions de valeur
Immobilisations corporelles
Les immobilisations corporelles dont l'utilisation n'est pas limitée dans le temps ne font l'objet de réductions de valeur qu'en cas de moins-value ou de dépréciation durable (art. 64, §2).

Immobilisations financières
Les participations et les actions portées sous cette rubrique font l'objet de réductions de valeur en cas de moins-value ou de dépréciation durable justifiée par la situation, la rentabilité ou les perspectives de la société dans laquelle les participations ou les actions sont détenues (art. 66, §2).

Les créances, y compris les titres à revenu fixe, portées sous les immobilisations financières font l'objet de réductions de valeur si leur remboursement à l'échéance est en tout ou en partie incertain ou compromis (art. 66, §2).

Créances à plus d'un an ou à un an au plus
Les créances à plus d'un an et à un an au plus qui ne sont pas reprises dans les " Immobilisations financières ", font l'objet de réductions de valeur si :

"Leur remboursement à l'échéance est en tout ou en partie incertain ou compromis,

"Leur valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est inférieure à leur valeur comptable déterminée conformément à l'article 67 (art. 68).

Stocks et commandes en cours d'exécution
Les en-cours de fabrication et les commandes en cours d'exécution font l'objet de réductions de valeur si leur coût de revient, majoré du montant estimé des coûts y afférents qui doivent encore être exposés, dépasse, selon le cas, leur prix de vente net à la date de clôture de l'exercice ou le prix prévu au contrat (art. 70 et 72, premier alinéa).

Des réductions de valeur complémentaires sont actées sur les stocks de matières premières et auxiliaires, de produits finis, de marchandises et de marchandises en cours de fabrication, de commandes en cours d'exécution et d'immeubles destinés à la vente, pour tenir compte soit de l'évolution de leur valeur de réalisation ou de marché, soit des aléas justifiés par la nature des avoirs en cause ou de l'activité exercée (art. 70 et 72, second alinéa).

Placements de trésorerie et valeurs disponibles
Des réductions de valeur sont actées sur les placements de trésorerie et valeurs disponibles lorsque leur valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est inférieure à leur valeur d'acquisition (art. 74).

Des réductions de valeur complémentaires sont actées pour tenir compte soit de l'évolution de leur valeur de réalisation ou de marché soit des aléas justifiés par la nature des avoirs en cause ou de l'activité exercée (art. 75).

Réévaluations
Les immobilisations corporelles ainsi que les participations, actions et parts figurant sous les immobilisations financières ne sont pas réévaluées (art. 57, §1).

Conversion des devises étrangères (art. 34)
Lorsque, à la date du bilan, le patrimoine de la société comprend des créances, des dettes et des engagements en devises étrangères, ou si le patrimoine en est grevé, ces devises peuvent être converties :

"Au cours de clôture du marché au comptant à la date du bilan ou au premier jour de cotation suivant

Les résultats de la conversion des devises étrangères sont repris comme suit dans le résultat de l'exercice :

"Les écarts de conversion positifs sont transférés au résultat de l'exercice au cours duquel ils sont définitivement réalisés ; les écarts de conversion négatifs sont directement pris à charge de l'exercice au cours duquel ils ont été générés.

AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS

BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend la société: 145

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS LA SOCIÉTÉ A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL

Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent	Codes	1. Temps plein (exercice)	2. Temps partiel (exercice)	3. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) (exercice)	3P. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) (exercice précédent)
Nombre moyen de travailleurs	100	0,6	2	2,2	2,9
Nombre d'heures effectivement prestées	101	6		6	3.210
Frais de personnel	102	7.794	74.944	85.739	102.153

A la date de clôture de l'exercice	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Nombre de travailleurs	105		2	1,6
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	110		2	1,6
Contrat à durée déterminée	111			
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112			
Contrat de remplacement	113			
Par sexe et niveau d'études				
Hommes	120			
de niveau primaire	1200			
de niveau secondaire	1201			
de niveau supérieur non universitaire	1202			
de niveau universitaire	1203			
Femmes	121		2	1,6
de niveau primaire	1210			
de niveau secondaire	1211		1	0,8
de niveau supérieur non universitaire	1212		1	0,8
de niveau universitaire	1213			
Par catégorie professionnelle				
Personnel de direction	130			
Employés	134		2	1,6
Ouvriers	132			
Autres	133			

TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
ENTRÉES				
Nombre de travailleurs pour lesquels la société a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice	205			
SORTIES				
Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice	305	1		1

RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

	Codes	Hommes	Codes	Femmes
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5801		5811	
Nombre d'heures de formation suivies	5802		5812	
Coût net pour la société	5803		5813	
dont coût brut directement lié aux formations	58031		58131	
dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs	58032		58132	
dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)	58033		58133	
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5821		5831	
Nombre d'heures de formation suivies	5822		5832	
Coût net pour la société	5823		5833	
Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5841		5851	
Nombre d'heures de formation suivies	5842		5852	
Coût net pour la société	5843		5853	